

Strasbourg, le 4 janvier 2021

Décision DS n° 2021-01 portant délégation de signature

Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Romuald BONÉ à la direction de l'INSA Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2019,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

M. Guy STURTZER, directeur de la formation, reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'INSA Strasbourg, tous documents relatifs à :

1/ au titre de sa fonction principale de directeur de la formation

- Fonctions de l'ordonnateur :

- . Suivi et engagement des heures complémentaires
- . Emplois du temps des enseignants
- . Bons de commande relatifs à la Direction de la Formation dans la limite de 7 000 € HT
- . Certification de service fait

- Fonctions administratives :

- . Correspondances diverses relatives à la formation

2/ à titre provisoire et pour tenir compte de la vacance de la fonction de directeur du département mécanique à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- Fonctions de l'ordonnateur

- . Bons de commande relatifs à ce département dans la limite de 7 000 € HT
- . Ordres de mission ponctuels sur le territoire français métropolitain, avec ou sans remboursement, des enseignants rattachés à ce département, à l'exclusion de ses propres déplacements
- . Attestations de service fait des enseignants
- . Conventions suivantes à la condition que le montant soit inférieur à 7 000 € HT :
 - . Conventions de Projet de recherche technologique
 - . Conventions de Projet de fin d'étude

- Fonctions administratives
 - . Conventions de stages des étudiants rattachés au département mécanique
 - . Correspondance administrative dans le cadre de ses fonctions de directeur du département mécanique par intérim

Article 2 : Publicité - durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera inscrite dans le recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site Internet de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin au plus tard, soit au terme du mandat du délégué soit au terme du mandat ou à la cessation des fonctions du déléguataire pour la fonction de directeur de la formation ; et, pour la délégation portant sur les attributions du directeur du département mécanique, à la date de nomination du nouveau directeur de département.

La précédente délégation consentie à M. STURTZER en date du 1^{er} septembre 2020 est abrogée.

Le Directeur



Romuald BONÉ